

**Projet de loi N° 54
modifiant la loi sur la Banque cantonale (durée du
mandat du président du conseil d'administration)¹**

Rapporteure: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La Commission a examiné le projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg concernant la durée du mandat du président du Conseil d'administration.

Il s'agit-là d'une proposition de modification émanant du Conseil d'Etat et qui a pour objectif, de permettre de prolonger de douze à seize ans, la durée totale maximale du mandat d'administrateur de la BCF pour la personne qui est nommée président du Conseil d'administration après y avoir siégée comme membre pendant quatre ans au moins. Actuellement, les administrateurs sont nommés pour quatre ans et la durée totale du mandat est fixée à douze ans pour les membres comme pour le président du Conseil d'administration. Avec ce projet, le Conseil d'Etat veille simplement à offrir la possibilité d'augmenter ce mandat, de douze à seize ans, pour le président uniquement, en faisant usage de la forme potestative et en indiquant ainsi une durée maximale.

A noter, que si le président est nommé dès le départ président du Conseil d'administration, sans avoir été au préalable membre de ce Conseil, la durée de sa présidence reste limitée à douze ans. Accessoirement, il s'agit également de prévoir que le président est en principe nommé pour quatre ans.

Les raisons avancées pour justifier une telle modification résident dans le fait que la présidence d'une banque cantonale est une fonction importante et qu'il est dans l'intérêt de la banque et de l'Etat en particulier, de disposer d'un président ayant de larges connaissances de la banque, grâce notamment à une expérience de plusieurs années au sein du Conseil d'administration. Il s'agit-là d'un souci d'efficacité de l'Etat face au mandat d'administrateur qui se professionnalise et aux exigences qui augmentent, notamment en raison de contrôle de la Commission fédérale des banques.

A noter encore, que le Conseil d'administration de la banque est chargé de définir une stratégie à long terme, ce qui implique un suivi sur plusieurs années et un renforcement des responsabilités, alors que le métier d'administrateur ne s'apprend pas sur les bancs d'école, mais s'acquiert au travers des expériences et connaissances acquises dans ce milieu.

Pour terminer, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de créer une exception en faveur de la BCF, mais bien plutôt, de supprimer une exception en sa défaveur car rappelons-le, la loi du 22 septembre 1982, réglant la durée des fonctions publiques accessoires, limite la durée des fonctions publiques accessoires à seize ans pour les personnes exerçant une activité accessoire au service de l'Etat, de ses établissements ou de ses institutions, au sens de son article 1.

C'est avec ces quelques considérations, qu'à l'instar de la grande majorité de la Commission, je vous invite à entrer en matière et à voter cette loi.

Le Commissaire. La formation d'administrateur et la formation de président de Conseil d'administration n'existent pas. Les administrateurs doivent donc se baser sur plusieurs éléments, notamment un certain nombre de connaissances de base, mais surtout sur une formation continue et je peux vous dire que la Banque cantonale est attentive à cet aspect, puisqu'elle invite régulièrement le Conseil d'administration à participer à des séminaires de formation, le dernier séminaire, par exemple portait sur la gestion des risques, ce qui est aujourd'hui un des éléments majeurs de la conduite d'une banque, sur la formation, formation continue, mais aussi sur l'expérience. Il est rare qu'un président soit nommé comme tel, dès son entrée dans le Conseil d'administration, généralement il est au contraire désigné plutôt dans la moitié de sa carrière, voire même sur la fin de sa carrière d'administrateur et le Conseil d'Etat trouve dommageable que l'on n'arrive pas à tirer plus profit de l'expérience acquise. Raison pour laquelle, il souhaite avoir la possibilité d'étendre la fonction de président pour autant que la personne concernée ne soit pas président dès son entrée en fonction comme administrateur, auquel cas on reste à douze ans, mais de pouvoir étendre à quatre ans de plus, c'est-à-dire à seize ans de manière – uniquement pour le président – à pouvoir profiter de l'expérience acquise expérience qui est très importante avec la formation continue, comme la présidente de la commission ad hoc l'a relevé, on agit ici encore dans le cadre des règles générales de l'Etat, puisque vous le savez, les fonctions qui sont désignées dans le cadre de l'Etat ont une limite maximale à seize ans. Donc on reste dans ces seize ans, mais nous trouverions dommageable que l'on ne puisse pas faire bénéficier la banque de l'expérience acquise par un président qui n'aurait malheureusement pu exercer sa fonction de président que quelques années. C'est avec ces considérations, que je vous invite à accepter le projet de loi tel qu'il vous est présenté!

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité, la modification de loi qui nous est proposée.

Il est d'avis que la nomination ou l'élection d'un membre du Conseil d'administration doit être basée, prioritairement sur les qualités personnelles du candidat ou de la candidate, formation, expériences personnelle et professionnelle, de même la réélection d'un membre du Conseil d'administration doit aussi se faire sur les mêmes critères et devraient tenir compte bien sûr, en plus du bilan de l'activité de l'administrateur en question.

A ce sujet, il sera nécessaire de mettre en place une procédure d'évaluation des candidats présentés à une élection ou à une réélection par le Grand Conseil.

Rappelons, qu'une telle procédure sera aussi rendue nécessaire par le fait que les personnes pressenties pour occuper un poste d'administrateur dans une banque devront remplir les exigences définies par la Commission fédérale des banques.

¹ Message pp. 652ss.

Si l'on admet le principe que les membres du Conseil d'administration doivent remplir de telles exigences, la question de la durée maximale de fonction prend moins d'importance. La modification de loi qui nous est proposée prévoit uniquement la possibilité de prolonger jusqu'à seize ans, la durée de fonction d'un administrateur qui aurait tout d'abord occupé, pendant au moins quatre ans, la fonction de simple administrateur avant de devenir le président de ce conseil.

Imaginons un membre du Conseil d'administration qui deviendrait président après huit ans passés comme simple administrateur, il ne pourrait rester président que pendant quatre ans selon la teneur actuelle de la loi.

Compte tenu de la grande importance des expériences acquises pour occuper un tel poste, il serait dommage de devoir renoncer aux services d'une telle personne, pour une simple raison de durée maximale de mandat.

Pour terminer, je rappellerai deux choses:

- 1) le nouvel article utilise la forme potestative
- 2) le Conseil d'Etat nomme le président du Conseil d'administration sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Etat aura donc toute latitude pour juger, si une prolongation de mandat est justifiée ou non. Il n'y a donc pas de risque d'une certaine «indéboulonnabilité» d'un président dont on ne voudrait plus.

Pour toutes ces raisons et avec le groupe démocrate-chrétien, je vous propose de soutenir la modification de loi qui nous est proposée.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message N° 54 qui propose de prolonger à seize ans, la durée totale du mandat du président du Conseil d'administration de la Banque cantonale.

Le groupe de l'Union démocratique du centre constate, que cette modification assortie de la condition, que le président du Conseil aurait d'abord siégé comme membre durant les quatre premières années de son mandat, va dans l'intérêt de la Banque cantonale.

En effet, le rôle de président du Conseil d'administration d'une banque cantonale exige aujourd'hui, des compétences très pointues et une expérience importante des activités bancaires.

Les responsabilités des administrateurs de banques et par définition du président surtout, ce sont aussi nettement accrues ces dernières années, sous l'égide de la Commission fédérale des banques.

En outre, nous relevons que la durée maximale de seize ans ne semble pas aller à contre-courant de ce qui se fait dans d'autres établissements, comme la Banque cantonale vaudoise.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre à l'unanimité accepte l'entrée en matière de ce projet de loi.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Cette loi, que nous traitons aujourd'hui, a été toilettée il y a environ deux ans.

Le groupe socialiste trouve étrange que cette proposition de prolonger le mandat du président du Conseil

d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, n'ait pas été faite à cette époque.

Pourtant, s'il est tant ardu de trouver un président aujourd'hui, le problème était sûrement le même en 2006. Cela dit, lors de la discussion en Commission, il a été relevé qu'il était très difficile de trouver la personne compétente pour ce poste et que la modification proposée ne serait utilisée que parcimonieusement et qu'il fallait qu'un président fasse au minimum une législature de quatre ans comme administrateur pour acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour accomplir le mandat de président.

Ce qui est étonnant dans l'argumentation de défense de la proposition du Conseil d'Etat de rallonger la durée de mandat du président du Conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, c'est de dire que les activités bancaires sont en profondes mutations et que la stratégie est particulière.

De tout temps, les mondes bancaires, industriels, commerciaux, ont été, sont et seront, en profondes mutations.

On parle d'expérience, de connaissances professionnelles, mais il est surprenant que l'on ne puisse pas trouver tous les huit ans une personne capable de présider ce conseil d'administration.

Le souci du groupe socialiste avec ce projet de loi et avec ce que l'on a vécu à la session de décembre 2007, par le rallongement des présidences des commissions d'estimation de l'ECAB, réside dans la multiplication des exceptions dans la législation.

Avec ces deux nouvelles situations, la porte est ouverte à continuer dans cette voie et bientôt, tous les garde-fous, pourtant mis en place par ce Grand Conseil, afin d'éviter tout abus et dérapage, seront abattus.

Ces restrictions n'avaient pas été décidées au hasard, mais étaient le résultat de décisions et d'exemples concrets, qui ont permis dans l'ancienne législation en la matière, au Grand Conseil de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

La volonté du législateur de l'époque était de contrôler volontairement la durée des fonctions accessoires.

Le groupe socialiste adhère complètement à ces décisions prises en son temps. En revanche il ne veut pas de perspectives rétrogrades. C'est donc avec ces quelques considérations, que le groupe socialiste refusera l'entrée en matière et vous recommande d'en faire autant.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Je me rappelle, il y a vingt ans, je disais en séance de commission à M. le Commissaire, Conseiller d'Etat Lässer, qui était sur ce banc-là comme député et moi j'étais tout près de lui, – j'adhérais déjà pas mal à ses idées –, que lorsqu'il fallait désigner un membre d'un Conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, c'était déjà un chassé-croisé, etc. Il ne fallait pas avoir une Ford avec 250 000 km au compteur et les jantes pourries pour y arriver, cela je vous le garantis. D'ailleurs, les voitures ont pu les mettre devant le Grand Conseil, on voyait tout de suite.

En tout cas, le groupe Alliance centre gauche, votera à l'unanimité ce projet.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte, à l'unanimité, l'entrée en matière sur ce projet de loi. Vu la pertinence des arguments développés par le commissaire du gouvernement et aussi le caractère potestatif de cet article 25 al. 5, le groupe libéral-radical ne peut qu'approuver à l'unanimité cette modification.

L'expérience est la seule qualité, je dirais avec la sagesse, c'est la source de la sagesse, qui croit avec l'âge.

Il ne suffit pas de sortir d'une école, d'une Haute école, même si on en a des très bonnes dans le canton, pour devenir président d'un tel organisme. Il faut donc avoir quelqu'un qui ait une expérience! Un des arguments qui est sorti en commission, c'est de dire qu'un président, qui resterait seize ans, aurait trop de poids par rapport aux autres membres; je rétorquerais que le président, même après douze ans, a un poids aussi grand qu'après seize ans. Je pense qu'un président fait sa place déjà la première année et il n'attend pas la treizième pour se montrer quelqu'un de compétent et qui a du poids au sein de son conseil.

Enfin, contrairement à ce que dit le groupe socialiste, cette modification ne fait que supprimer une exception à la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires qui prévoit une durée maximale de seize ans, alors pourquoi garder dans ce cas-là, douze ans, alors que nous avons tellement besoin d'expériences.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical soutiendra ces modifications et vous en remercie d'en faire de même.

La Rapporteuse. Je remercie les intervenants pour leurs remarques. Je constate que la grande majorité accepte la modification de loi proposée.

En ce qui concerne la remarque de M. Dominique Corminbœuf, je rappellerai que lorsque la loi sur la Banque cantonale a été modifiée il y a deux ans, il avait été essentiellement question de la réduction du nombre d'administrateurs.

Pour le surplus, je laisserai le commissaire du gouvernement répondre aux remarques émises.

Le Commissaire. Je remercie les représentants des groupes, qui se sont déclarés favorables à la modification, tous ces groupes de façon unanime.

Je dirai juste au député Ackermann, que si le Grand Conseil souhaite mettre une procédure en place pour désigner les représentants qu'il doit désigner dans ce Conseil d'administration, c'est de sa complète liberté, c'est à lui de prendre les mesures.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Corminbœuf, qui qualifie d'étrange la démarche, alors je fais mon *mea culpa*. Il y a deux ans on n'a pas vu le problème, on l'a vu après et on préfère précisément modifier la loi, que commencer à bricoler je ne sais pas quoi. Son souci est d'ouvrir des portes pour abattre les garde-fous, mais encore une fois, je le répète, cela a été dit à plusieurs reprises, il s'agit de travailler dans les garde-fous généraux de l'Etat dans le cadre général, c'est-à-dire les seize ans. Il n'est pas question d'aller au-delà et je ne pense pas que l'on puisse parler de perspective rétrograde.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Duc, je me souviens aussi que l'on n'était pas très loin dans les bancs du Grand Conseil... Ici c'est un autre problème, pour être désigné président, il faut avoir été désigné administrateur d'abord, donc la couleur des jantes ou de l'état des roues ne joue pas de rôle pour la présidence!

Avec ces considérations, je vous invite à voter l'entrée en matière et à accepter ce projet de loi tel qu'il vous est proposé.

Le Président. Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 62 voix contre 15. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 62.

Ont voté non:

Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 15.

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP). Total: 4.

– L'entrée en matière étant acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 20 AL. 4 ET AL. 5 (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il a été rédigé par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'augmenter la durée totale du mandat du président à seize ans.

Le Commissaire. C'est surtout l'alinéa 5 qui est en cause. Comme vous le voyez, on précise bien que le

président est aussi soumis aux douze ans, mais qu'il peut y avoir une exception, s'il a siégé au moins les quatre premières années de son mandat comme simple administrateur.

– Adopté.

ART. 21 AL. 1

La Rapporteuse. Il s'agit d'une adjonction du terme «en principe» à l'alinéa 1. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il est rédigé.

Le Commissaire. Cette adjonction de «en principe», signifie que l'on souhaite précisément un peu plus de souplesse, pour aller éventuellement jusqu'à seize ans, mais aussi pour pouvoir aller seulement jusqu'à quinze ou quatorze ans.

– Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Je n'ai pas de remarque.

Le Commissaire. En principe, idéalement, cette modification de loi devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2008.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 66 voix contre 13. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/

FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 66.

Ont voté non:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 13.

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP). Total: 7.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Réélection d'un-e assesseur-e suppléant auprès de la Chambre des prud'hommes de la Veveyse

Bulletins distribués: 90; rentrés: 82; blancs: 2; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Eric Maillard*, à Besencens, par 80 voix.

Réélection d'un substitut de la procureure générale auprès du Ministère public

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est réélu jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale, en principe le 1^{er} janvier 2010, *M. Fabien Gasser*, à Fribourg, par 85 voix.

Election d'un substitut de la procureure générale auprès du Ministère public (à 60%)

Bulletins distribués: 89; rentrés: 86; blancs: 2; nul: 0; valables 84; majorité absolue: 43.

Est élue jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale, en principe le 1^{er} janvier 2010, *M^{me} Sandrine Schaller Walker*, à Fribourg, par 64 voix. Il y a 20 voix éparses.

Election d'un membre de la Commission des péditions du Grand Conseil, en remplacement de M. Hubert Zurkinden, démissionnaire